

STATUTS DE L'ASSOCIATION MSPLA 33

Loi 1901-reconnue d'Utilité Publique – W3320116737

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre MSPLA33.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association MSPLA 33 se donne pour but la promotion et l'organisation de collecte de sang humain, en vue de son utilisation aux seules fins médicales et thérapeutiques et dégagees de toutes conséquences lucratives ; Particulièrement par des opérations de Collectes, dites « Mon Sang pour les Autres » à Bordeaux en collaboration avec les clubs Rotary de la Gironde, en appui à l'Etablissement Français du Sang (EFS).

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Bordeaux, 8 place des Quinconces -33000-
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.
L'exercice légal court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres actifs : personnes physiques, membres d'un Club Rotary, Innerwheel, ou Rotaract et les anciens membres de l'un de ces clubs, volontaires et désireux de jouer un rôle actif.

Le titre de Membre d'Honneur est accordé à tout Président ou Présidente en exercice de l'un des Clubs Rotary, Inner Wheel ou Rotaract de Gironde participant à l'opération de collecte et peut être, également, accordé à une personne physique qui a rendu des services signalés à l'Association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les Membres actifs s'engagent à verser une cotisation par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Pour le premier exercice, la cotisation sera de 10 €.

Les Membres d'honneur sont dispensés de cotisations. Et pour les Membres d'Honneur, Présidents de Club, seulement l'année de leur présidence.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée - à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association MSPLA33 a été créée sous l'impulsion des Clubs Rotary de la Gironde avec le soutien des Clubs Innerwheel et Rotaract du département.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations

2° les dons privés autorisés par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation de l'année civile en cours. Elle se réunit chaque année en septembre ou octobre . De plus, et en tant que de besoin, une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée à mi- exercice, en mars, en particulier pour adapter la composition du Conseil d'Administration à l'évolution de la liste des membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres actifs, présents ou représentés. Pour délibérer valablement, l'assemblée doit représenter 50 % des membres actifs.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil, par bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles, et des investissements exceptionnels

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés inclus les votes électroniques.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 9 Membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles deux fois pour mandats successifs.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres..

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses Membres, à bulletin secret, un bureau composé de un ou une

Président(e)

Vice président(e)

Secrétaire

Trésorier (e)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des Membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire de septembre ou octobre présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Cette dévolution se fera au bénéfice d'association formelle ou informelle œuvrant pour la promotion et l'organisation de collecte de sang humain, sans but lucratif. La dévolution de cet actif net exclue toute attribution aux membres de l'Association en dehors de la reprise de leurs seuls éventuels apports.

Article – 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Bordeaux le 13 février 2015.

Statuts modifiés par AGE du 12 février 2015.

F.PHILLIP – Président

D.LABATUT – secrétaire.